

Relevé de décision du conseil municipal
Séance du Mercredi 8 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 (huit) février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier Padey, Maire.

Présents : Daniel Barlet, Simon Barlet, Stéphane Lamiral, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent, Steven Jacquin du point 1 au point 6)

Excusés : Christian Barlet, Emilie Barlet, Fabien Elie, Julie Lecourt,

Pouvoirs : Emilie Barlet à Lionel Perraud, Fabien Elie à Daniel Vincent, Julie Lecourt à Stéphane Lamiral, Steven Jacquin à Simon Barlet pour les délibérations pour lesquelles il avait quitté la séance.

Date de la convocation : 3 février 2023 (trois février deux mille vingt-trois).

Le conseil approuve à l'unanimité des votants le dernier compte-rendu du 14 décembre 2022.

Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de mairie qui assiste à la séance du conseil, est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte administratif 2022, du compte de gestion 2022 et de l'affectation du résultat 2022 pour le budget assainissement,
- Vote du budget primitif 2023 pour le budget assainissement,
- Acquisition parcelle Le Poteau,
- Acquisition parcelle B 469,
- Entrée de village,
- Acquisition de biens sans maître,
- Installation de bornes électriques,
- Monument aux Morts,
- Bâtiments publics : salle des fêtes, modification du règlement,
- Subvention annuelle Sou des Ecoles,
- Application de l'ordonnance °2021-1310 du 07 Octobre 2021
- Planning de déneigement,
- Questions diverses.

1- Vote du Compte de gestion 2022 du budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil les éléments du compte de gestion du budget assainissement réalisé par Madame la Trésorière principale du Pont de Beauvoisin pour l'année 2022.

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires de la commune relatifs à l'exercice 2022, constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du budget assainissement et du Compte de Gestion transmis à ce jour par la trésorière de Pont de Beauvoisin en charge de la gestion de la Commune, Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (10 voix) APPROUVE et ADOPTE le compte de gestion du budget assainissement émis par la trésorière principale du Pont de Beauvoisin pour l'exercice 2022, Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



2- Vote du compte administratif 2022 du budget assainissement

Monsieur Stéphane Lamiral, Premier adjoint et responsable de la commission finances, préside la séance et présente les principaux éléments du compte administratif du budget assainissement qui peut se résumer comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement	
Recettes	68 521.58 €	139 599.71 €	
Dépenses	39 898.53 €	161 871.40 €	
Résultat de l'exercice 2022	28 623.05 €	- 22 271.69 €	
Solde reporté de 2021	10 787.13 €	- 17 043.71 €	
Résultat global	39 410.18 €	- 39 315.40 €	Total solde 2022 : 94.78 €

Il est précisé que les éléments du compte administratif sont en tous points conformes avec les comptes présentés par M. le Trésorier de Yenne.

Le Maire se retire et *n'assiste pas au vote*.

Monsieur Lamiral propose au conseil d'adopter le compte administratif 2022 pour ce qui concerne le budget assainissement. Conformément au Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des votants, soit neuf voix pour, M. le Maire s'étant retiré,

- **CONSTATE** les résultats 2022 présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget assainissement.

3- Affectation du résultat 2022 du budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les résultats du compte administratif 202 :

- Section de fonctionnement : **+ 39 410.18 €**
- Section d'investissement : **- 39 315.40 €**

Il est précisé qu'il n'a pas été fait de RAR.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- en recette d'investissement (R1068) : 39 315.40 €
- en report de fonctionnement (R002) : 94.78 € (39 410.18 € - 39 315.40 € affectés à l'investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil APPROUVE à l'unanimité des votants (10 voix) l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget assainissement.

4- Budget primitif du budget assainissement 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAMIRAL, Premier adjoint, responsable de la commission finances qui présente le projet de budget primitif 2023 du budget assainissement qui s'équilibre ainsi :

- * Section d'exploitation : 66 674.69 €
- * Section d'investissement : 84 390 09 €

DP

Il peut se résumer comme suit :

Section Fonctionnement:

Recettes de fonctionnement:	Budget 2023
Solde reporté (excédent 2022)	94.78 €
Amortissement des subventions	10 420 €
Redevance d'assainissement collectif	22 300 €
Subventions et participations	33 583.91 €
Produits exceptionnels	75.00 €
Total:	66 473.69 €

Dépenses de fonctionnement:	Budget 2023
Eau, électricité, frais de communication	1 050 €
Maintenance, Entretien Step	10 500 €
Frais bancaires	50 €
Agence de l'eau	1 400 €
Dotation aux amortissements	25 500 €
Créances admises en non-valeur	1 000 €
Intérêts réglés à l'échéance	6 700 €
Titres annulés / exercices antérieurs	500 €
Provision créances douteuses	200 €
Virement à la section investissement	19 573.69 €
Total:	66 473.69 €

Section Investissement:

Recettes d'investissement:	Budget 2023
Affectation du résultat	39 315.40 €
Virement de la section d'exploitation	19 573.69 €
Amortissement bâtiment et réseaux	25 500 €
Total:	84 389.09 €

Dépenses d'investissement:	Budget 2023
Solde reporté (déficit 2022)	39 315.40 €
Amortissements des subventions	10 420 €
Emprunts	34 653.69 €
Total:	84 389.09 €

Après la présentation chapitre par chapitre des éléments du projet de budget primitif 2023, Monsieur le Maire soumet ce budget au vote.

Après en avoir délibéré, vu le compte administratif 2022 et l'affectation du résultat, et tenant compte de l'absence de restes à réaliser et des propositions nouvelles, le Conseil APPROUVE et ADOPTE à l'unanimité des votants (10 voix) le budget primitif de l'assainissement 2023.



5- Acquisition parcelle Le Poteau

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération 2022-05-08 du 25 Mai 2022 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle A 923 située au lieu-dit Le Poteau et appartenant à la famille BARLET Joseph.

Suite au plan de division établi par le cabinet GSM la nouvelle parcelle, d'une surface de 33 m², est numérotée A 2155.

S'agissant d'une régularisation d'emprise sur des cessions gratuites, la commune ne paiera donc que les frais de géomètre, les frais d'établissement de l'acte et, conformément à l'accord passé avec les consorts Barlet, les frais liés à l'établissement de l'attestation immobilière à établir préalablement à la cession de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil, cet exposé entendu, à l'unanimité des votants (9 voix, Daniel Barlet ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle A 2155 aux conditions mentionnées ci-dessus,**
- **ACCEPTE de prendre en charge l'ensemble des frais d'acte, ainsi, conformément à l'accord passé avec les consorts Barlet, que les frais liés à l'établissement de l'attestation immobilière à établir préalablement à la cession de la parcelle,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les protocoles notariés et actes authentiques notariés à intervenir et relatifs à l'acquisition de cette parcelle de terrain A 2155 en application de la présente délibération.**

6- Acquisition parcelle B 469

Monsieur le Maire explique au conseil la situation de la parcelle B 469, en partie bâtie, située à Jongieux le Haut au bord de la route départementale. Cette parcelle appartient à Hubert Rouquille qui est d'accord pour la vendre à la commune.

Monsieur le Maire indique au conseil que l'acquisition par la commune de cette parcelle est nécessaire pour une question de sécurité à la sortie du Chemin du Chatelard (priorité à droite) après démolition.

Il est proposé de faire l'acquisition de cette parcelle de 83 m² pour un montant de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle A 469 pour un montant de 25 000 €,**
- **ACCEPTE de prendre en charge l'ensemble des frais d'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les protocoles notariés et actes authentiques notariés à intervenir et relatifs à l'acquisition de cette parcelle de terrain A 469 en application de la présente délibération.**

7- Entrée de village

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'acquisition de la parcelle au lieu-dit Le Poteau permettra l'aménagement de l'entrée du village côté Barcontian.

Il propose de réfléchir à un projet d'aménagement paysager cohérent aux entrées du village en bord de route départementale (arrivée côté Barcontian depuis Yenne et côté Jongieux le Haut depuis Billième).

Monsieur le Maire présente deux ou trois idées pour lancer une réflexion. Le conseil prendra une décision pour la mise en œuvre du projet au prochain conseil.

Steven Jacquin doit quitter la séance, il donne pouvoir à Simon Barlet pour les délibérations suivantes.



8- Acquisition de biens sans maître

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a constaté l'existence de plusieurs parcelles dans le secteur de Marestel (lieu-dit L'Echelette), qui, du fait de leur situation administrative, sont susceptibles de faire l'objet d'une procédure dite d'acquisition de biens sans maîtres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques notamment les articles L. 1123-1 à 4 et L. 2222-20,

Vu le Code civil notamment les articles 539 et 713,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des votants (10 voix),

- **APPROUVE le lancement d'une procédure d'acquisition de biens sans maître pour les 8 parcelles concernées,**
- **AUTORISE M. le Maire à effectuer la démarche correspondante.**

Conformément à la procédure, la CCID du mois de mars sera saisie pour avis et l'ensemble des mesures liées à la procédure, en particulier la publicité nécessaire, seront mises en œuvre.

9- Installation de bornes électriques pour véhicules automobiles électriques et hybrides rechargeables

Monsieur le Maire rappelle l'étude effectuée par le CAUE. La décision de l'emplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques impactera également la localisation de la station d'accueil et réparation des vélos.

Monsieur rappelle au Conseil les échanges avec le SDES concernant la mise en place de bornes IRVE :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le SDES dans ce sens, et les engagements pris par le SDES en matière de déploiement de ce type de dispositif, la Commune peut demander un accompagnement du SDES en lui transférant la compétence IRVE pour lui permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE.

Les modalités de ce transfert seront précisées par une convention passée entre le SDES et la Commune.

En ce qui concerne les bornes de recharges pour voitures électriques, il est envisageable d'en confier l'aménagement et l'entretien au SDES, la commune ne prenant en charge que les dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention à signer avec le SDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des votants (10 voix) :

- **APPROUVE le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;**
- **VALIDE la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;**



- **VALIDE ET AUTORISE le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;**
- **PREVOIT, dans son budget annuel 2023, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.**

10- Station d'accueil – réparation des vélos

Compte-tenu de la décision d'installer des bornes de recharge pour automobiles en face de l'espace petite enfance, la station d'accueil pour les vélos sera implantée à proximité côté champ situé au-dessus de l'Eglise (parcelle A 481).

Il est proposé de mettre à disposition un ensemble de services pour l'accueil des vélos, qui seront à définir plus précisément.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des votants (10 voix) :

- **APPROUVE l'aménagement de la station d'accueil vélo sur la parcelle A 481,**
- **APPROUVE la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de cet espace.**

Il est proposé de désigner un maître d'œuvre pour assister la commune dans l'aménagement de cet espace au prochain conseil municipal.

11- Monument aux Morts

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a obtenu une subvention au titre de la DETR pour la rénovation du monument aux morts, à la condition de démarrer les travaux avant juillet 2023.

Il a sollicité un devis pour reprise de la base du monument.

Il propose de présenter des éléments visuels lors du prochain conseil.

12- Bâtiments publics : salle des fêtes, modification du règlement

Un travail a été mis en œuvre pour améliorer le règlement de la salle des fêtes afin de mieux encadrer les locations de la salle.

Un règlement plus détaillé a été élaboré et permettra également de synthétiser l'ensemble des tarifs de location et de remplacement de matériel en cas de dégradation.

Il est proposé d'adopter ce nouveau règlement et cette grille unique de tarif lors du prochain conseil qui sera envoyé à tout le conseil.

13- Subvention annuelle Sou des Ecoles,

Une réunion de l'ensemble de la communauté éducative du regroupement pédagogique a récemment été organisée en mairie de Jongieux.

Il est rappelé que la commune a accepté de subventionner le Sou des Ecoles à hauteur de 300 € par an pour son fonctionnement et le financement habituel des activités.

Cette subvention de 300 € nécessite une délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des votants (10 voix),

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 300 € au Sou des Ecoles du RPI Billième – Jongieux -Lucey.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.**

14- Application de l'ordonnance °2021-1310 du 07 Octobre 2021

En application de cette ordonnance, il est possible de simplifier la procédure d'élaboration des comptes-rendus de conseil. Une proposition sera faite lors de la prochaine réunion.

15- Planning de déneigement

Il est rappelé que tous les membres du conseil sont invités à s'inscrire sur le planning de permanence.

16- Questions diverses.

- Conformément à l'arrêté 2023-01 pris par le maire, une enquête publique se déroulera en mairie du 20 février au 6 Mars pour le déclassement d'une partie du chemin rural dit « Impasse du Gralley ».
- Poursuite du travail de valorisation des itinéraires de randonnée.
- Animations de la bibliothèque ; l'équipe de la bibliothèque poursuit la mise en œuvre du projet culturel avec un programme d'animations variées et de qualité. Le budget primitif prévoira une enveloppe en adéquation avec les besoins, estimée à 1000 € aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.


Le Maire,
Didier Padey



